

LE CHEF DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE DE LA REPUBLIQUE DU DAHOMEY,

VU : l'ordonnance n°1/GPRD en date du 28 Octobre 1963 portant suppression d'institutions et formation du Gouvernement Provisoire de la République.

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU :

O R D O N N E :

ARTICLE 1er. - Sont dissous tous partis et formations politiques :

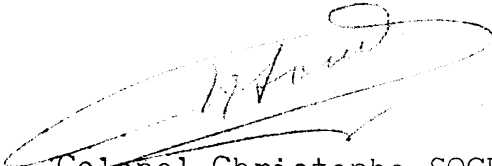
- Parti Dahoméen de l'Unité (P.D.U.)
- Parti des Nationalistes Dahoméens (P.N.D.)
- Union Démocratique Dahoméenne (U.D.D.)
- Rassemblement Démocratique Dahoméen (R.D.D.)
- Mouvement de Libération Nationale (M.L.N.)
- Parti Républicain Dahoméen (P.R.D.)

et tous organisations ou mouvements similaires à caractère politique, ainsi que tous les organismes annexes existants au Dahomey à la date du 13 Novembre 1963.

ARTICLE 2. - Toutes réunions, manifestations et tous meetings leur sont interdits sur toute l'étendue du Territoire National.

ARTICLE 3. - La présente ordonnance qui aura effet pour compter de la date de sa signature sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera./.-

COTONOU, le 13 Novembre 1963.


Colonel Christophe SOGLO.

AMPLIATIONS :

GPRD..... 5
Tous Ministères....18
Toutes Préfectures.6
Toutes S/Préfectures
Tous Arrondissements
RADIO.....1
JORD.....1